

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2025

Le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite le 14 janvier 2025, dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- les présentes délibérations ont été publiées, par extrait, le 22 janvier 2025 ou ont été notifiées à leurs bénéficiaires.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 24

Votants : 32

L'an **DEUX MIL VINGT-CINQ**, le **vingt janvier à 19 heures 30**, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni **salle de l'Orangerie à Montbrison**, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.

Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Gérard VERNET, Mme Catherine DOUBLET, M. Joël PUTIGNIER, M. Abderrahim BENTAYEB, M. Pierre CONTRINO, M. Jean-Yves BONNEFOY, adjoints, M. Bernard COTTIER, M. Jean-Paul FORESTIER, Mme Claudine POYET, M. Gilles TRANCHANT, Mme Valérie ARNAUD, M. François BLANCHET, M. Guillaume LOMBARDIN, M. Nicolas BONIN, M. Luc VERICEL, Mme Cindy GIARDINA, Mme Cécile MARRIETTE, M. Jean-Marc DUFIX, M. Vincent ROME, Mme Jacqueline VIALLA, M. Xavier GONON, Mme Mireille de la CELLERY, M. Stéphane ROUSSON conseillers, le quorum est atteint.

Absents : Mme Martine GRIVILLERS, Mme Christiane BAYET, Mme Géraldine DERGELET, Mme Thérèse GAGNAIRE, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES, Mme Justine GERPHAGNON, Mme Marine VENET, M. Edouard BION, Mme Emmanuelle GUIGNARD,

Mme Martine GRIVILLERS avait donné pouvoir à Mme Claudine POYET, Mme Christiane BAYET à M. Gérard VERNET, Mme Géraldine DERGELET à M. Joël PUTIGNIER, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES à M. Christophe BAZILE, Mme Justine GERPHAGNON à M. François BLANCHET, Mme Marine VENET à M. Pierre CONTRINO, M. Edouard BION à Mme Cécile MARRIETTE, Mme Emmanuelle GUIGNARD à M. Vincent ROME.

Secrétaire : M. Joël PUTIGNIER.

ORDRE DU JOUR

. **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 19 décembre 2024**

. **Finances**

- **Maison des Permanences – Extension des locaux de la Mission Locale du Forez – Approbation de l'opération et demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR**
- **Travaux énergétiques et d'isolation de bâtiments – Approbation de l'opération et demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR**
- **Rue des Laminoirs – Construction d'un Foyer Eurecah – Octroi d'une garantie d'emprunts à Bâtir et Loger**
- **Conventions avec le Centre Hospitalier du Forez pour assurer le déneigement et l'entretien des espaces verts – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire**

- **Convention avec Loire Forez agglomération pour l'entretien des voiries communautaires - Avenant n°1 - Approbation et autorisation de signature par M. le Maire**

. Commande Publique

- **Rue d'Estiallet - Enfouissement des réseaux - Délégation de maîtrise d'ouvrage au SIEL-TE**
- **Rue du Huit mai - Enfouissement des réseaux - Délégation de maîtrise d'ouvrage au SIEL-TE - Réévaluation**
- **Solution d'interconnexion en fibre optique dans le cadre d'un groupe fermé d'utilisateurs (GFU) - Convention de souscription - Approbation et autorisation de signature**

. Urbanisme

- **Maison des permanences - Extension des locaux de la Mission Locale du Forez - Permis de construire - Autorisation donnée au Maire de le signer**
- **Complexe sportif de Beauregard - Création d'un terrain de Padel - Permis d'aménager - Autorisation donnée au Maire de le signer**

. Foncier

- **Allée du ruisseau - Acquisition et intégration dans le domaine public**
- **Zones d'activités économiques des Granges - Transfert de propriété à Loire Forez agglomération - Modification**
- **Intégrations de parcelles dans le domaine public**

. Social - Convention de réservation de logements - Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

. Culture

- **Théâtre des Pénitents - Convention de partenariat pour l'organisation d'un spectacle du festival Poly'Sons 2025 au Château de Goutelas - Approbation et autorisation de signature par M. Le Maire**
- **Théâtre des Pénitents - Convention de partenariat entre la Ville de Montbrison et le Centre Social - Approbation et autorisation de signature par M. Le Maire**
- **Théâtre des Pénitents - Convention de partenariat avec Habitat et Humanisme - Approbation et autorisation de signature par M. le Maire**
- **Théâtre des Pénitents - Projet GÉGÉ - Convention de partenariat avec le Lycée Général et Technologique de Beauregard - Approbation et autorisation de signature par M. le Maire**
- **Théâtre des Pénitents - Convention de partenariat avec le Sou des Ecoles d'Usson en Forez - Approbation et autorisation de signature par M. le Maire**
- **Musée d'Allard - Convention de partenariat avec la MFR d'Allard - Approbation et autorisation de signature par M. le Maire**

. Ressources Humaines - Tableau des effectifs - Modification

. Compte-rendu des pouvoirs délégués par le Conseil Municipal au Maire

. Approbation du procès-verbal du Conseil du Municipal du 19 décembre 2024

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de sa séance du 19 décembre 2024.

Délibération n°2025/01/01 – Maison des Permanences – Extension des locaux de la Mission Locale du Forez – Approbation de l'opération et demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;
Considérant que la Mission locale du Forez occupe des locaux mis à disposition par la Ville au 1er étage du bâtiment de la Maison des Permanences ;
Considérant le besoin de la Mission Locale de disposer de surfaces supplémentaires ;

M. Joël PUTIGNIER expose qu'il est donc envisagé de réaliser des travaux d'extension pour 106 m² en surélévation du rez-de-chaussée pour accueillir une salle de réunion et 4 bureaux. Ce projet serait financé de la façon suivante :

- o Montant des travaux : 320 100 €
- o DETR : 96 000 €
- o Autofinancement : 224 100 €

Il propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'opération d'extension des locaux de la Mission Locale du Forez, d'en approuver les modalités de financement et de solliciter auprès de l'Etat au titre de la DETR une subvention d'un montant de 96 000 € pour les travaux d'extension des locaux de la Mission Locale du Forez à la Maison des Permanences.

M. Jean-Paul FORESTIER, Président de la Mission locale du Forez, se retire des débats et du vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- approuve l'opération d'extension des locaux de la Mission Locale du Forez,
- approuve les modalités de financement présentées ci-avant,
- sollicite auprès de l'Etat au titre de la DETR une subvention d'un montant de 96 000 €.

Délibération n°2025/01/02 – Travaux énergétiques et d'isolation de bâtiments – Approbation de l'opération et demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;
Considérant que la Ville de Montbrison souhaite continuer son action en faveur de la sobriété énergétique de ses bâtiments ;

M. Joël PUTIGNIER expose que seront ainsi concernés en 2025 :

- l'Ecole d'Estiallet : changement du chauffage et de l'ensemble des radiateurs pour réaliser d'importantes économies d'énergie et améliorer l'accueil, le confort de travail des élèves, du corps enseignant et des agents d'entretien.

- le Centre Musical Pierre Boulez, le Musée d'Allard (salles d'exposition) et l'église St Pierre : changement de l'ensemble de l'éclairage, pour une économie non négligeable d'électricité et un meilleur éclairage.

-l'Hôtel de ville et l'Espace Guy Poirieux : changement de l'ensemble des projecteurs avec un éclairage en mode LED. Pour la mairie, il s'agit des projecteurs extérieurs éclairant la façade. Concernant la salle Guy Poirieux où de nombreuses manifestations se déroulent, le changement des projecteurs va permettre un meilleur éclairage mettant en valeur les

spectacles, expositions, manifestations.

- le Gymnase Iris : isolation des tuyaux de chaleur pour éviter une déperdition de chaleur et permettra une économie au niveau du chauffage.

- le Site Education Jeunesse et Sports : changement de la régularisation de chauffage pour améliorer la gestion du chauffage et réguler les flux dans le but d'économiser de la chaleur.

Le plan de financement de ces travaux est le suivant :

- o Montant des travaux : 101 534,29 €
- o DETR : 30 000 €
- o LFA (demande en cours) : 22 000 €
- o Autofinancement : 49 534,29 €

Il demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'opération de travaux énergétiques et d'isolation telle que présentée ci-avant, son plan de financement et de solliciter une subvention d'un montant de 30 000 € auprès de l'Etat au titre de la DETR.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- approuve l'opération de travaux énergétiques et d'isolation telle que présentée ci-avant,
- approuve le plan de financement de l'opération tel que présenté,
- sollicite une subvention d'un montant de 30 000 € auprès de l'Etat au titre de la DETR.

Délibération n°2024/12/03 - Rue des Laminoirs - Construction d'un Foyer Eurecah - Octroi d'une garantie d'emprunts à Bâtir et Loger

Le Conseil Municipal de la Ville de Montbrison,

Vu le rapport établi par M. Joël PUTIGNIER,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu les projets des Contrats de Prêts entre BATIR ET LOGER, ci-après l'Emprunteur, et le CREDIT AGRICOLE LOIRE HAUTE-LOIRE ;

DELIBERE

Article 1 : l'assemblée délibérante de la COMMUNE DE MONTBRISON accorde sa garantie à hauteur de 72 % pour le remboursement des Prêts d'un montant total de **424 549 euros** qui seront souscrits par l'Emprunteur auprès du CREDIT AGRICOLE LOIRE HAUTE-LOIRE :

- Prêt 1 PLS d'un montant de 153 079 €
- Prêt 2 PLS Foncier d'un montant de 106 645 €
- Prêt 3 Complémentaires d'un montant de 164 825 €

Ces Prêts sont destinés à financer l'opération de construction d'un foyer EURECAH de 5 chambres située à MONTBRISON (42) Le Bourg - Rue des Puelles

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Prêt sont les suivantes :

Prêt 1	PLS - PRET LOGEMENT SOCIAL
Montant :	153 079 €
Garantie Partielle Département de la Loire	22 % soit 33 677.38 €
Garantie Partielle Commune Montbrison	78 % soit 119 401.62 €
- Durée de la phase de préfinancement :	24 mois

- Durée de la phase d'amortissement :	480 mois
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt révisable Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +1,11 %, soit 4.11 % à ce jour Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement :	<i>Echéance constante intérêts perçus terme échu proportionnel</i>

Prêt 2 Montant :	PLS FONCIER - PRET LOGEMENT SOCIAL 106 645 €
Garantie Partielle Département de la Loire	22 % soit 23 461.90 €
Garantie Partielle Commune Montbrison	78 % soit 83 183.10 €
- Durée de la phase de préfinancement : - Durée de la phase d'amortissement :	24 mois 480 mois
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt révisable Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +1,11 %, soit 4.11 % à ce jour Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement :	<i>Echéance constante intérêts perçus terme échu proportionnel</i>

Prêt 3 Montant :	Prêt Long Terme complémentaire MT ENTREPRISE 164 825 €
Garantie Partielle Département de la Loire	22 % soit 36 261.50 €
Garantie Partielle Commune Montbrison	78 % soit 128 563.50 €
Sans préfinancement : Durée totale :	<i>360 mois dont 24 mois de différé d'amortissement</i>
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Taux d'intérêt annuel fixe :	3.74 %
Profil d'amortissement :	<i>Echéance constante intérêts perçus terme échu proportionnel</i>

Article 3 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des Contrats de Prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Agricole Loire Haute-Loire, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des Contrats de Prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir aux Contrats de Prêts signés entre le CREDIT AGRICOLE LOIRE HAUTE-LOIRE et l'Emprunteur.

Article 6 : le Conseil Municipal décide de mettre à la charge de l'Emprunteur une commission d'engagement d'un montant représentant 1.5% des sommes garanties sur le projet objet des présentes, soit 4 967.22 €.

Délibération n°2025/01/04 – Conventions avec le Centre Hospitalier du Forez pour assurer le déneigement et l'entretien des espaces verts – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;
Considérant que la Ville de Montbrison est en charge du déneigement des voiries communales et qu'elle dispose donc du matériel nécessaire au déneigement et au salage de ces voiries ;

Considérant que le site de Montbrison du Centre Hospitalier du Forez dispose en son sein de voiries qui permettent notamment d'assurer la desserte des zones logistiques indispensables au bon fonctionnement de l'établissement mais ne dispose pas des équipements adaptés à du déneigement ;

Considérant, par ailleurs, que le Centre Hospitalier du Forez dispose d'un espace de stationnement près de l'école d'infirmières qui comprend une partie enherbée et plantée. Cet espace longe le boulevard Gambetta en entrée de Ville ;

M. Joël PUTIGNIER propose que les services de la Ville assurent le déneigement des voiries intérieures du site du centre hospitalier de Montbrison et autour de ses structures extra hospitalières quand les services techniques du Centre Hospitalier du Forez procèdent, eux, au traitement des trottoirs et des chaussées d'accès aux bâtiments. La première convention présentée fixe les modalités de cette intervention qui sera réalisée à titre gratuit par la commune.

M. Joël PUTIGNIER ajoute qu'il s'avère opportun que la Ville de Montbrison assure l'entretien de l'espace vert situé près de l'école d'infirmières en cohérence avec les espaces verts communaux. La seconde convention présentée fixe les modalités de cet entretien qui sera réalisé à titre gratuit.

Il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ces deux conventions et autoriser M. le Maire à les signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve la convention de déneigement des voiries du site de Montbrison du Centre hospitalier du Forez,
- Approuve la convention d'entretien d'un espace vert appartenant au Centre hospitalier du Forez,
- Approuve la signature de ces deux conventions par M. le Maire.

Délibération n°2025/01/05 – Convention avec Loire Forez agglomération pour l'entretien des voiries communautaires – Avenant n°1 – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-29, L5211-10 et L5211-4-1 ;

Vu les statuts de Loire Forez agglomération ;

Vu la délibération n°2018/11/1/01 du 29 novembre 2018 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'une convention de mise à disposition des agents municipaux à Loire Forez agglomération pour l'entretien des voiries communautaires ;

Considérant le transfert des places publiques aux communes et le transfert de nouvelles voiries à Loire Forez agglomération par la commune au cours des années 2022 et 2023 ;

Considérant la nécessaire adaptation de la convention initiale ;

M. Joël PUTIGNIER propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver et autoriser la signature de l'avenant n°1 lequel a pour but :

- de redéfinir le périmètre des voiries entretenues et les missions des agents en charge de cet entretien tels que défini dans l'annexe 1 ;
- d'intégrer dans cette convention une révision annuelle de 1% par an visant à prendre en compte l'augmentation du montant de la mise à disposition.
- d'appliquer sur la facturation 2024 une révision de 5% sur les montants facturés sur la période 2019-2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve l'avenant n°1 à la Convention avec Loire Forez agglomération pour l'entretien des voiries communautaires,
- En autorise la signature par M. le Maire.

Délibération n°2025/01/06 – Rue d'Estiallet – Enfouissement des réseaux – Délégation de maîtrise d'ouvrage au SIEL-TE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu les statuts du SIEL-TE, et plus particulièrement leur article 2, et les modalités définies par le Comité et le Bureau ;

Considérant que le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents ;

Considérant que, par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

M. Luc VERICEL expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de dissimulation des réseaux secs rue ESTIALLET emprise L.F.A Tranche 2 selon les modalités suivantes :

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail Travaux	Montant HT	% - PU	Participation commune
Dissimulation rue ESTIALLET emprise L.F.A tranche 2	5 912 €	70.0 %	4 138 €
Dissimulation du réseau ENEDIS - poste ESTIALLET	98 440 €	94.0 %	92 533 €
GC Télécom suite dissimulation des réseaux secs	16 950 €	70.0 %	11 865 €
Traitement et recyclage poteaux Poste ESTIALLET	268 €	0.0 %	0 €
TOTAL	121 570 €		108 537 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Dissimulation des réseaux secs rue ESTIALLET

emprise L.F.A tranche 2" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution,

- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois,
- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Délibération n°2025/01/07 – Rue du Huit mai – Enfouissement des réseaux – Délégation de maîtrise d'ouvrage au SIEL-TE – Réévaluation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu les statuts (article 2 notamment) et les modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents ;

Vu la délibération n°2024/09/18 du 23 septembre 2024 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé un transfert de maîtrise d'ouvrage au SIEL pour la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux secs ;

Considérant que, par transfert de compétences de la commune, le SIEL-TE assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Considérant que le montant des travaux réalisés rue du 8 mai sous la référence "Dissimulation TEL_D suite travaux ENEDIS - Poste PARC" était initialement estimé à 122 708 € pour une participation communale estimée à 108 007 € ;

Considérant que la réalisation des travaux a permis de se rendre compte de la nécessité de certains travaux complémentaires dont le montant est estimé à 32 914 € pour une participation communale estimée à 23 040 €.

M. Luc VERICEL demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ce montant de travaux et de participation communale complémentaire dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage donnée au SIEL-TE dans les conditions suivantes :

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT	% - PU	Participation commune
Dissimulation TEL_D suite travaux ENEDIS - Poste PARC	32 914 €	70.0 %	23 040 €
TOTAL	32 914 €		23 040 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Dissimulation TEL_D suite travaux ENEDIS - Poste PARC" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.

Délibération n°2025/01/08 – Solution d'interconnexion en fibre optique dans le cadre d'un groupe fermé d'utilisateurs (GFU) – Convention de souscription – Approbation et autorisation de signature

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu la délibération n°2020/11/13 du 26 novembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le transfert de maîtrise d'ouvrage au SIEL-TE pour la mise en œuvre d'un groupe fermé d'utilisateurs (GFU) de fibre optique ;

Considérant que l'objectif était de raccorder les bâtiments municipaux à ce GFU permettant ainsi de ne plus souscrire de forfait internet propre à chaque site et d'y raccorder les caméras de vidéo protection permettant d'améliorer la transmission des images collectées (le système précédent de communication en wifi devenant obsolète) ;

Considérant que les travaux ont été réalisés et le raccordement des sites a été réceptionné ;
Mme Cindy GIARDINA expose au Conseil Municipal que, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public, le SIEL-TE a confié la gestion de son réseau fibre à la société Axione. En tant qu'utilisateur de ce réseau, il faut désormais que la Ville de Montbrison conventionne avec Axione pour fixer les modalités d'utilisation et de maintenance de ce réseau ainsi que les coûts afférents. La convention présentée porte sur un dispositif de type IRU (indefeasible right of use = droit d'usage de longue durée) conclu pour une durée de 10 ans et pour un montant forfaitaire de 72 980 € HT. Si des prestations complémentaires ou le raccordement de nouveaux sites sont nécessaires, ils pourront être commandés par émission de bons de commande sur la base des tarifs détaillés dans les annexes à la convention.

M. Jean-Marc DUFIX demande si cela sécurise le flux des données de façon plus efficace.

Mme Cindy GIARDINA répond que c'est effectivement le cas.

M. Christophe BAZILE indique que c'est une très bonne chose.

Elle propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention présentée avec Axione et autoriser M. le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve la convention de souscription entre la Ville de Montbrison et Axione,
- En autorise la signature par M. le Maire.

Délibération n°2025/01/09 – Maison des permanences – Extension des locaux de la Mission Locale du Forez – Permis de construire – Autorisation donnée au Maire de le signer

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement ses articles L421-1 et suivants ainsi que l'article R421-1 et suivants ;

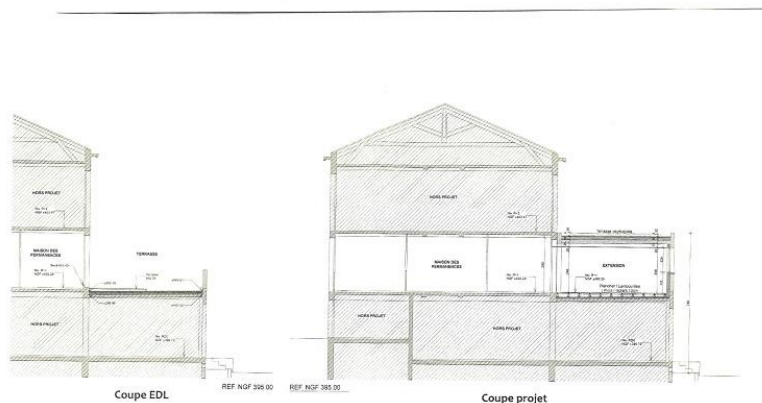
Considérant que La Mission locale du Forez occupe 247 m² de locaux mis à disposition par la Ville au 1^{er} étage du bâtiment de la Maison des Permanences, 12 rue de la Préfecture ;

Qu'elle a fait part de son besoin de disposer de surfaces supplémentaires ;

M. Pierre CONTRINO expose qu'il est donc envisagé de créer une extension de 106 m² en surélévation du rez-de-chaussée pour accueillir une salle de réunion et 4 bureaux. La réalisation de ces travaux devant être autorisée dans le cadre d'un permis de construire, il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer la demande de permis de construire pour l'extension des locaux mis à disposition de la mission locale au R+1 de la Maison des Permanences conformément aux plans et vues joints en annexe.

M. Jean-Paul FORESTIER, Président de la Mission locale du Forez, se retire des débats et du vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la demande de permis de construire pour l'extension des locaux mis à disposition de la mission locale au R+1 de la Maison des Permanences conformément aux plans et vues ci-après :



Délibération n°2025/01/10 – Complexe sportif de Beauregard – Création d'un terrain de Padel – Permis d'aménager – Autorisation donnée au Maire de le signer

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement ses articles R421-19 à R421-22 ;

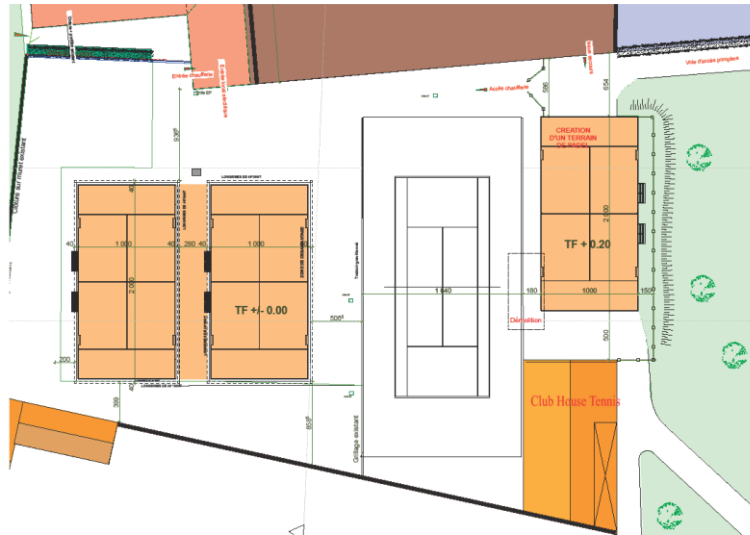
Considérant qu'en 2019, deux terrains de Padel ont été aménagés à la place d'anciens terrains de tennis devenus obsolètes

Considérant que la pratique de ce sport est en plein développement ;

M. Jean-Yves BONNEFOY expose qu'il a été décidé de construire un 3ème terrain. Le complexe sportif de Beauregard étant situé dans le périmètre des 500m d'un monument

historique, la création de ce terrain doit être précédé de la délivrance d'un permis d'aménager.

Il propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer la demande de permis d'aménager pour la création d'un terrain de Padel au sein du complexe sportif de Beauregard conformément au plan ci-après :



M. Jean-Marc DUFIX souhaite savoir s'il y a un transfert des pratiquants du tennis vers le Padel. Est-ce que l'équilibre va pouvoir se maintenir entre ces deux sports ?

M. Jean-Yves BONNEFOY explique que de nouveaux licenciés qui ne pratiquaient pas le tennis sont arrivés grâce au Padel et que, de fait, ce nouveau terrain permettra l'ouverture de nouveaux créneaux horaires.

M. Christophe BAZILE ajoute que la construction de ce nouveau terrain de Padel aurait pu se faire sur le terrain de tennis en terre battue mais ce n'a pas été le choix retenu pour ne pas créer de concurrence entre tennis et Padel.

De plus, c'est la Fédération Française de tennis qui gère les pratiquants du Padel, c'est donc un gage de stabilité pour le tennis. On peut pratiquer les deux disciplines dans un même club.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité autorise M. le Maire à signer la demande de permis d'aménager pour la création d'un terrain de Padel au sein du complexe sportif de Beauregard conformément au plan présenté.

Délibération n°2025/01/11 – Allée du ruisseau – Acquisition et intégration dans le domaine public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-12, L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement ses articles L.1111-1, L.1111-4 et L.2111-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L.141-3 ;

Considérant la nécessité d'intégrer la voie du lotissement "Allée du ruisseau" dans le domaine public ;

M. Luc VERICEL expose au Conseil Municipal que l'association syndicale du lotissement allée du Ruisseau souhaite céder à la Ville de Montbrison la parcelle cadastrée section BD 1962, constituant la voirie de ce lotissement, d'une surface de 1604 m² incluant les réseaux situés sous cette voirie. Cette cession est consentie à titre gratuit.

Il propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette acquisition et autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre ainsi que d'approuver le classement dans le domaine public de la parcelle ainsi acquise.

M. Luc VERICEL précise que les voiries et les réseaux sont en très bon état. Il n'y aura donc pas de travaux à prévoir dans les années à venir.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée section BD 1962, constituant la voirie de ce lotissement, d'une surface de 1604 m² dans les conditions mentionnées ci-avant ;
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre ;
- Approuve le classement dans le domaine public de la parcelle ainsi acquise.

Délibération n°2025/01/12 – Zones d'activités économiques des Granges – Transfert de propriété à Loire Forez agglomération – Modification

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu la délibération n°2024/11/10 du 25 novembre 2024 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le transfert à Loire Forez agglomération de plusieurs parcelles dont les parcelles cadastrées section AM 433, 437 et AL 645 situées rue des Dombes en vue de permettre à Loire Forez agglomération d'y édifier une recyclerie ;

Considérant que le montant de la cession mentionné dans la note de synthèse et la délibération s'avère être erroné car il n'inclut pas le bon montant de TVA qui est une TVA à 20% et non une TVA sur marge mais que le montant mentionné dans la convention approuvée par cette même délibération est bien conforme aux exigences fiscales ;

M. Luc VERICEL demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- abroger la délibération n°2024/11/10 du 25/11/2024 uniquement en ce qu'elle approuve le transfert de la parcelle AL 645 à LFA au prix de 164 543,22 € TTC
- approuver la cession de cette parcelle à Loire Forez agglomération au prix de 157 850,82 € HT sachant que les parcelles AM 433 et 437 demeurent cédées à titre gratuit puisqu'elles ont elles-mêmes été remises gratuitement à la Ville par la SEDL suite à la remise des ouvrages réalisés dans le cadre de la concession.
- autoriser M. le Maire à signer tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- abroge la délibération n°2024/11/10 du 25/11/2024 uniquement en ce qu'elle approuve le transfert de la parcelle AL 645 à LFA au prix de 164 543,22 € TTC
- approuve la cession de cette parcelle à Loire Forez agglomération au prix de 157 850,82 € HT sachant que les parcelles AM 433 et 437 demeurent cédées à titre gratuit puisqu'elles ont elles-mêmes été remises gratuitement à la Ville par la SEDL suite à la remise des ouvrages réalisés dans le cadre de la concession.
- autorise M. le Maire à signer tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Délibération n°2025/01/13 – Intégrations de parcelles dans le domaine public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement ses articles L.2111-1 et suivants

Vu le Code de la voirie routière et plus spécialement son article L.141-3 ;

Considérant la nécessité d'opérer quelques régularisations en classant certains terrains communaux dans le domaine public ;

Considérant la nécessité d'intégrer dans le domaine public le nouveau restaurant scolaire de Moingt ;

M. Luc VERICEL propose au Conseil Municipal de bien vouloir procéder au classement dans le domaine public des parcelles suivantes :

- AB 370-372-374 constituant une partie du chemin des Clos
- AD 493-496-497-530 constituant une partie de la rue des Rois
- AT 1198 constituant une partie de la rue Jacques Lemièrè
- AT 1179-1180 constituant une partie du chemin de Pierre à Chaux
- AZ 139 constituant l'allée des Pommiers
- BD 1326 constituant l'allée du Colombier
- BL 483-482-487 constituant une partie de la rue de l'Abbaye
- BL465 - 511 constituant une partie de la rue de l'Abbaye
- AE 867-AR 671-674 constituant une partie de la rue de la Planche
- AK 605 constituant une partie de l'avenue de Saint-Etienne et de la rue des Pures
- AT 1204-1206-1208-1191-1187-1281-constituant une partie de l'allée Charles Beauverie
- AW 12 et 27 constituant la place Bouvier
- BK 643 constituant une partie de la place Eugène Baune
- BK 57 constituant le parking situé le long de la rue Marc Seguin
- B0 140 constituant une partie de la rue du 8 mais ainsi que le parking de cette même rue.

En outre, les travaux d'aménagement du restaurant scolaire de Moingt étant sur le point de se terminer et s'agissant d'un bien appartenant à la Ville et spécialement aménagé en vue de la réalisation du service public de restauration scolaire, il propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'intégration de ce tènement constituant le volume 3 de l'immeuble édifié sur les parcelles AE 919 et 928 sises 48 avenue Thermale dans le domaine public.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve l'intégration dans le domaine public de l'ensemble des parcelles énumérées ci-avant,
- Approuve le classement dans le domaine public du restaurant scolaire de Moingt.

Délibération n°2025/01/14 – Social – Convention de réservation de logements – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-29, L 2252-1 et L 2252-2 ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu la délibération n°2024/09/10 du 23 septembre 2024 par laquelle le Conseil Municipal a accordé sa garantie à Alliade Habitat pour l'achat en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement de 12 logements ;

Mme Claudine POYET explique qu'en contrepartie de la garantie d'emprunt octroyée par la Ville en septembre dernier, Alliade Habitat réserve au bénéfice de cette dernière.

Elle propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention de réservation de

logements proposée et d'en autoriser la signature par M. le Maire.

M. Jean-Marc DUFIX demande si la ville va ainsi choisir les locataires.

M. Christophe BAZILE répond qu'en effet, les personnes proposées par la ville seront prioritaires sur ces logements.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve la convention de réservation de logements entre la Ville de Montbrison et Alliage Habitat,
- En autorise la signature par M. le Maire.

Délibération n°2025/01/15 – Convention de partenariat pour l'organisation d'un spectacle du festival Poly'Sons 2025 au Château de Goutelas – Approbation et autorisation de signature par M. Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Considérant que le concert de « La Cogneuse » - cie Halte doit avoir lieu au Château de Goutelas le dimanche 2 février 2025 à 15h dans le cadre du Festival Poly'Sons ;

M. Christophe BAZILE propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention de partenariat avec l'association Château de Goutelas présentée, laquelle a pour objet de définir les modalités pratiques et financières du partenariat entre la Ville et l'association, et de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve la convention de partenariat entre la Ville de Montbrison et l'association Château de Goutelas,
- En autorise la signature par M. le Maire.

Délibération n°2025/01/16 – Théâtre des Pénitents – Convention de partenariat entre la Ville de Montbrison et le Centre Social – Approbation et autorisation de signature par M. Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Christophe BAZILE explique que la convention présentée a pour objet de définir les conditions et les modalités selon lesquelles la Ville de Montbrison au travers du Théâtre des Pénitents et le Centre Social de Montbrison accompagnent les usagers du Centre Social dans l'accès à la programmation culturelle du théâtre pour la saison 2024/2025.

Ce dispositif a pour objectif d'inviter les personnes accompagnées par des structures du champ social à s'engager sur la découverte de plusieurs spectacles tout au long de la saison. Ainsi, les spectacles sélectionnés par le Centre Social sont les suivants :

- Mercredi 23 janvier 2025 : Concert « Prisme », 30 places
- Samedi 25 janvier 2025 : Concert des Mécanos, 20 places
- Mercredi 14 mai 2025 : Pièce de théâtre « Diana », 20 places

Le coût total du projet s'élève à 350,00€, soit un tarif de 5,00€ / place de spectacles.

Une facture sera éditée à l'issue de chaque spectacle et adressée au Centre social de Montbrison pour le règlement des places.

Il propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention de partenariat entre la Ville de Montbrison et le Centre Social et de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- approuve la convention de partenariat entre la Ville de Montbrison et le Centre Social,
- autorise M. le Maire à la signer.

Délibération n°2025/01/17 – Théâtre des Pénitents – Convention de partenariat avec Habitat et Humanisme – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

M. Christophe BAZILE explique que la convention présentée a pour objet de définir les conditions et les modalités selon lesquelles la Ville de Montbrison, au travers du Théâtre des Pénitents, et Habitat et Humanisme Loire accompagnent les résidents de la maison intergénérationnelle « La Fourmille » - située au 39 faubourg de la Croix à Montbrison – dans l'accès à la programmation culturelle du théâtre pour la saison 2024/2025.

Ce dispositif a pour objectif d'inviter les personnes accompagnées par des structures du champ social à s'engager sur la découverte de plusieurs spectacles tout au long de la saison. Cet accompagnement pourra faire l'objet, dans la mesure du possible, de rencontres artistiques au théâtre ou dans le lieu de résidence des pensionnaires.

Ainsi, les spectacles sélectionnés par Humanisme et Habitat sont les suivants :

- . Samedi 18 janvier 2025 : concert de Louis Chedid, 2 places
- . Samedi 25 janvier 2025 : concert des Mécanos, 4 places
- . Samedi 1^{er} février 2025 : concert de Dick Annegarn, 2 places
- . Vendredi 14 mars 2025 : pièce de théâtre « Fin de partie », 4 places
- . Vendredi 4 avril 2025 : pièce de théâtre « Des fleurs », 5 places
- . Samedi 12 avril 2025 : humour « Quand je serai grande, je serai Patrick Swayze », 5 places

Le coût total du projet s'élève à 192,00€, soit un tarif moyen de 8,72€ / place de spectacles.

Une facture sera éditée à l'issue de chaque spectacle et adressée à Humanisme et Habitat Loire pour le règlement des places.

Il propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention de partenariat entre la Ville de Montbrison et Humanisme et Habitat et de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- approuve la convention de partenariat entre la Ville de Montbrison et Humanisme et Habitat
- autorise M. le Maire à la signer.

Délibération n°2025/01/18 – Théâtre des Pénitents – Projet Gégé – Convention de partenariat avec le Lycée Général et Technologique de Beauregard – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Considérant que le « Projet « Gégé » a pour objectif de mettre en lumière l'épopée humaine de Gégé, son usine, en se concentrant sur les récits des femmes et des hommes qui ont contribué à faire de cette marque un symbole de qualité et de succès ;

Que deux classes de Première du LGT de Beauregard vont, à ce titre, bénéficier de 60h d'ateliers de pratique artistique dispensées par Alexis Jebeile de la compagnie Le Béotien, afin de produire une restitution publique ;

M. Christophe BAZILE expose que la convention présentée a pour objet de définir les conditions et les modalités selon lesquelles la Ville de Montbrison par le biais du Théâtre des Pénitents et le Lycée général et technologique (LGT) de Beauregard mettent en œuvre les actions d'Education Artistique et Culturelle qui s'inscrivent dans la cadre du « Projet Gégé » pour la saison 2024/2025.

Le Théâtre des Pénitents prend en charge les frais liés au déplacement de l'intervenant ainsi qu'une partie des heures d'interventions inhérentes au projet (16h) à hauteur de 1048,00€, le

Lycée général et technologique de Beauregard prend en charge les frais liés à l'hébergement et aux repas de l'artiste sur l'ensemble des périodes mentionnées plus haut. L'hébergement et les repas seront assurés grâce à la mise à disposition de l'internat du lycée. Cela représente un don en nature d'un montant de 227,00€. La subvention Adage à hauteur de 1600,00€ permettra le financement de 24h d'interventions et le Pass Culture sera mobilisé à hauteur de 1300,00€ pour le financement de 20h d'interventions.

Le coût total du projet s'élève à 4175,00€.

Il propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention présentée et de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- approuve la convention de partenariat avec le LGT de Beauregard,
- autorise M. le Maire à la signer.

Délibération n°2025/01/19 – Théâtre des Pénitents – Convention de partenariat avec le Sou des Ecoles d'Usson en Forez – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Considérant qu'en qualité de scène départementale et régionale, le Théâtre des Pénitents de Montbrison a pour mission de développer des parcours d'Education Artistique et Culturelle en partenariat avec les acteurs du territoire ;

Que le parcours « Croque les Pénitents », a pour objectif d'accompagner des élèves dans la découverte d'une œuvre de spectacle vivant à travers une approche pluridisciplinaire. Trois temps jalonnent ce parcours : la rencontre avec une œuvre de spectacle vivant, l'intervention d'un professionnel du spectacle pour présenter les métiers en lien avec la création artistique et sa diffusion ainsi que des ateliers de pratique artistique aux côtés d'un artiste.

M. Christophe BAZILE explique au Conseil Municipal que la convention présentée a pour objet de définir les conditions et les modalités selon lesquelles la Ville de Montbrison par le biais du Théâtre des Pénitents et le Sou des écoles d'Usson-en-Forez mettent en œuvre les actions d'Education Artistique et Culturelle qui s'inscrivent dans la cadre du parcours « **Croque les Pénitents** » pour la saison 2024/2025.

Ce projet concernera une classe de CM1-CM2 de l'école d'Usson-en-Forez, sous la responsabilité de son enseignante.

Les élèves vont, à ce titre, bénéficier de 6h d'ateliers de pratique artistique dispensées par Thomas Jaraczewski du collectif Forez Colors, afin de produire une fresque collaborative. Les élèves ont également pu assister dans ce cadre à la représentation du spectacle « je suis tigre ».

Le Théâtre des Pénitents prend en charge le coût lié au temps de préparation de l'artiste intervenant ainsi que son défraiement, aux interventions annexes (intervention du professionnel, bord de scène) et au matériel pour la réalisation de la fresque à hauteur de 444,00€ pendant que le Sou des écoles d'Usson en Forez prend en charge le coût des interventions artistiques à hauteur de 390,00€. Le coût total du projet s'élève à 834,00€.

Il propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention de partenariat avec le Sou des Ecoles d'Usson en Forez et de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- approuve la convention de partenariat avec le Sou des Ecoles d'Usson en Forez,
- autorise M. le Maire à la signer.

Délibération n°2025/01/20 – Musée d'Allard – Convention de partenariat avec la MFR d'Allard – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

M. Christophe BAZILE explique que la convention présentée en **Annexe 14** a pour objet de déterminer les modalités du partenariat entre la ville de Montbrison pour le musée d'Allard et la Maison Familiale et Rurale d'Allard, répondant aux objectifs d'éducation et de formation des élèves à la pratique muséale.

En tant qu'acteur culturel de proximité et dans le cadre de sa mission d'éducation artistique et culturelle, le Musée d'Allard se propose d'accompagner les étudiants des CP et BP JEPS dans leur appréhension des milieux culturels et patrimoniaux, et plus particulièrement du musée, pour le développement de leurs connaissances et pour l'intégration des techniques de médiation et d'exposition dans leurs futures animations auprès des publics. Ce partenariat a ainsi pour vocation d'aider à la mise en pratique des enseignements théoriques, à la découverte des institutions culturelles locales et à l'ouverture de nouvelles perspectives artistiques, éducatives et personnelles pour les élèves.

Il propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention présentée et de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve la convention de partenariat avec la MFR d'Allard,
- En autorise la signature par M. le Maire.

M. Jean-Marc DUFIX constate que l'endroit où se passe les choses est important car certaines personnes ont peur d'aller dans un théâtre. Si on arrive à conserver le Théâtre des Pénitents hors les murs au sens noble du terme, ce sera bénéfique.

M. Christophe BAZILE confirme que « l'aller vers » sera conservé et espère en parallèle un retour du public éloigné vers le Théâtre des Pénitents.

Il annonce également la venue de l'Opéra de Lyon grâce à un dispositif d'itinérance très intéressant : ainsi à partir du 4 février, pour 4 représentations du spectacle lyrique Le Sang du Glacier, un camion opéra sera installé Place Bouvier.

Délibération n°2025/01/21 – Tableau des effectifs – Modification

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et plus particulièrement son article L313-1 ;

M. Gérard VERNET demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la modification du tableau des effectifs suivante :

Filière	Modification	Catégorie	Grade minimum	Grade maximum	% du poste	Date	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle Art L332-8 cgfp	Direction	Libellé du poste
administrative	1	B	Rédacteur	Rédacteur principal 1ère classe	33/35	01/02/2025		affaires sociales	Adjointe de Direction à la Résidence seniors
Total	1								

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, approuve la modification du tableau des effectifs présentée ci-avant.

. Compte-rendu des pouvoirs délégués par le Conseil Municipal au Maire

03/12/2024	2024/154/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de Mme Denise BERLANDE
05/12/2024	2024/155/D	Décision approuvant la mise à disposition de locaux situés place des Comtes de Forez au profit du CNAM
10/12/2024	2024/156/D	Décision de renouvellement d'une case de columbarium au cimetière de Montbrison au profit de Mme Claudette FELIX
10/12/2024	2024/157/D	Décision de préemption d'une maison et d'un terrain situés 15 rue de Beauregard
12/12/2024	2024/158/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de M.Patrick MENDIOLA
12/12/2024	2024/159/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de M.Christian ROCHIGNEUX
17/12/2024	2024/160/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de Mme Martine BERGER
17/12/2024	2024/161/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de Mme Bernadette COMBAT
23/12/2024	2024/162/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de Mme Rosa BERGER
23/12/2024	2024/163/D	Octroi d'une case de colombarium au cimetière de Moingt au profit de Mme Yvette BAROUX
24/12/2024	2024/164/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Moingt au profit de M. Lionel COLLOS
24/12/2024	2024/165/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de M. Olivier ROS
24/12/2024	2024/166/D	Décision approuvant un bail pour louer un terrain zone de Vaure à M. Gilbertas
26/12/2024	2024/167/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de Mme Aurélie DEJOINT

Objet du marché	Titulaire	Ville	Montant du marché HT	Date de signature
Hébergement des artistes pour le théâtre des Pénitents pour la saison 2024-2025	Le Marytel	Savigneux	Maxi 35 000 €	16/09/2024
Fouilles archéologiques préventives en vue des travaux de préservation et de confortement du théâtre mixte gallo-romain - Les Sarrasins	Archéodunum	Chaponnay	186 607,29 €	11/10/2024
Fourniture de mobilier urbain pour le centre-ville	Agora mobilier urbain	Fabregues	Maxi 50 000 €/an durée maxi 4 ans	28/10/2024
Fourniture et livraison de gasoil - marché subséquent n°9	Dyneff	Lyon	12 499,20 €	21/11/2024
Accompagnement à la mise en œuvre du plan façade	Nsandt architecte	Lyon	Maxi 25 000 €	24/11/2024
Location d'instruments de musique et de matériel de son et lumière pour le théâtre des Pénitents - lot 1 instruments de musique	Transmusic concert	Craponne	Maxi 20 000 €/an sur 4 ans	11/12/2024
Maintenance préventive et corrective des ascenseurs et monte-charges	OTIS	Clermont Ferrand	23 560 € + maxi 10 000 €	05/12/2024
Missions de contrôle technique et de CSPPS - lot 2 CSPPS Marché subséquent n°4 : SPS dans le cadre de la restauration et de la mise en valeur du théâtre antique de Moingt	Bureau alpes contrôles	Saint-Etienne	5 400,00 €	05/12/2024
Assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'aménagement de la place des Comtes de Forez	Eric Clavier - Jardinier des Villes	Saint-Etienne	8 400,00 €	17/12/2024
Travaux d'aménagement et d'entretien des voiries et espaces publics communaux - marché subséquent n°7 travaux à bons de commande 2025	Eiffage route centre est	Andrézieux-Bouthéon Cedex	Travaux de moins de 50 000 €	20/12/2024
Contrôle périodique des installations de protection de foudre	Bureau véritas exploitation	Villars	1 585,80 €	20/12/2024
Maîtrise d'œuvre pour l'extension de la maison des permanences	Philippe Blanc Architecte	Montbrison	36 000,00 €	20/12/2024
Missions de contrôle technique et de CSPPS - lot 1 contrôle technique Marché subséquent n°3 : Mission de contrôle technique pour l'extension de la maison des permanences	Bureau alpes contrôles	Saint-Etienne	2 841,85 €	25/12/2024
Prélèvement et analyse de légionnelles sur eau chaude sanitaire	TERANA	Lempdes	Maxi 20 000 €	25/12/2024

Titulaire	Ville	Montant initial du marché HT	Numéro de l'avenant	Objet de l'avenant	Montant avenant HT	Montant du marché après avenants HT	% de variation cumulé	Date signature par le Maire
Super plomberie	Saint Genest Lerpt	87 920,00 €	1	Plus et moins-value	-6 418,08 €	81 501,92 €	-7,30%	01/12/2024
Gourbière Gachet	Montbrison Cedex	141 808,20 €	2	Création chemin provisoire côté sud est	3 400,00 €	147 008,20 €	3,67%	21/11/2024
Entreprise Brunel	Savigneux	585 550,00 €	1	Dépose poutre métallique existante dans cage d'ascenseur	10 617,07 €	596 167,07 €	1,81%	20/12/2024
Fabre speller architectes	Clermont-Ferrand	278 575,40 €	3	Liquidation Lynx	0,00 €	345 404,73 €	23,99%	20/12/2024

Objet du marché	Titulaire	Nom du sous-traitant	Objet de la sous-traitance	Montant HT	Date signature acte de sous-traitance
Aménagement d'une crèche sur le site Gégé - lot 1 carrelage faïence	ARCHIMBAUD CONSTRUCTION	R chapes	Réalisation de chape fluide anhydrite	11 661,96 €	08/11/2024
Aménagement de la place du marché sur le site Gégé (relance lots 1, 3 et 5) - lot 1 VRD/Terrassements	Stal TP	Instalum	Eclairage	26 792,73 €	21/11/2024
Aménagement de la place du marché sur le site Gégé (relance lots 1, 3 et 5) - lot 1 VRD/Terrassements	Stal TP	NMG étanchéité	Annulation sous-traitance	0,00 €	05/12/2024
Création d'un pôle enfance sur le site de l'ancienne école maternelle de Beauregard - lot 3 maçonnerie	Vial construction	BATIWORK	Bâtisse des agglos (modification montant)	8 000,00 €	11/12/2024
Création d'un abri de stockage, extension et réhabilitation des vestiaires des serres municipales - lot 1 terrassement VRD maçonnerie	Vial construction	Soredal	Dallage (modification montant)	0,00 €	11/12/2024

Objet du marché	Titulaire	Période de reconduction	Date de signature
Fourniture de matériels et matériaux pour les services techniques - lot 1 matériel électrique	Rexel France	2025	08/11/2024
Fourniture de matériels et matériaux pour les services techniques - lot 3 visserie et fixations	Descours et cabaud - Prolians	2025	08/11/2024
Fourniture de matériels et matériaux pour les services techniques - lot 4 serrures et verrous	Descours et cabaud - Prolians	2025	08/11/2024
Fourniture de matériels et matériaux pour les services techniques - lot 6 matériaux de maçonnerie	Vilvert matériaux	2025	08/11/2024
Fourniture de matériels et matériaux pour les services techniques - lot 7 carrelage	Vilvert carrelage	2025	08/11/2024
Fourniture de matériels et matériaux pour les services techniques - lot 8 plâtrerie et accessoires	Vilvert matériaux	2025	08/11/2024
Fourniture de matériels et matériaux pour les services techniques lot 2 - matériel de plomberie	Tereva	2025	08/11/2024
Fourniture de matériels et matériaux pour les services techniques lot 5 bois, panneaux et dérivés de second œuvre	Partedis	2025	08/11/2024
Fourniture de matériels et matériaux pour les services techniques lot 9 blocs porte	Partedis	2025	08/11/2024
Réalisation des contrôles techniques des véhicules - lot 1 véhicules de moins de 3,5 tonnes	Auto scanner	2025	15/12/2024
Réalisation des contrôles techniques des véhicules - lot 2 appareils et véhicules de levage	Bureau veritas exploitation	2025	15/12/2024
Réalisation des contrôles techniques des véhicules - lot 3 véhicules de plus de 3,5 tonnes	AB autobilan 42	2025	15/12/2024
Réalisation des contrôles techniques des véhicules - lot 4 limiteurs et tachygraphes	Ets combat	2025	15/12/2024

M. Jean-Marc DUFIX demande l'objet de la préemption de la maison située 15 rue de Beauegard.

M. Christophe BAZILE explique que c'est pour agrandir le parking des gymnases.

Christophe BAZILE,

Joël PUTIGNIER,